

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
193^e année
2 novembre 2017
n° 37 / 7750^e
pages 2145 à 2200



CHRONIQUE / Informatique

Les mystères de la blockchain

> Mustapha Mekki

2160

ÉDITORIAL

2145 La technologie : un danger pour le Droit continental?, *Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 2148 Carte de paiement (utilisation frauduleuse): négligence grave commise par le titulaire
- 2148 Rupture de crédit: inapplicabilité du régime de rupture des relations commerciales établies
- 2149 Inventaire incomplet (revendication): charge de la preuve de l'existence en nature des biens
- 2150 Déclaration des créances (créance fiscale): portée de l'ordonnance du 12 mars 2014
- 2150 Déclaration des créances (sécurité sociale): fixation du délai d'établissement définitif
- 2151 Assemblée générale (régularité): convocation par un syndic en fin de mandat

POINT DE VUE

2158 La notification des décisions en matière prud'homale, *Guillaume Valdelièvre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2170 **Chronique**: Usage de stupéfiants: l'hypothèse de la contraventionnalisation, *Renaud Colson*
- 2176 **Panorama**: Droit bancaire, *Didier R. Martin et Hervé Synvet*
- 2185 **Notes**: La loi étrangère qui ne connaît pas la réserve héréditaire n'est pas en soi contraire à l'ordre public international, *note sous Civ. 1^{re}, 27 sept. 2017 (2 arrêts), Johanna Guillaumé*
- 2192 Du formalisme pathologique au « contrôle de proportionnalité », *note sous Civ. 2^e, 1^{er} juin 2017, Georges Bolard*
- 2196 Du refus de l'incorporel comme trésor, *note sous Civ. 1^{re}, 5 juill. 2017, Nicolas Kilgus*

ENTRETIEN

2200 Mireille Bacache - Nouveaux postes de préjudices pour les victimes d'attentats

DA|LOZ



Version numérique incluse*



321737



9 17 822 43 12 173 77

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florence TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 590 € HT (602,39 € TTC)

Étranger: 656 € HT

Prix au numéro: 26,55 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUBE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2017

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572195550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine de la fibre : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Certification PEFC™

Indice Eutrophisation : 0,08 kg/t

Ce numéro contient un cavalier
« Ouvrages pro »

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Didier Guével

2145

La technologie :
un danger pour le Droit continental ?

ACTUALITÉS

2148

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Carte de paiement (utilisation frauduleuse):
négligence grave commise par le titulaire,
Com. 25 oct. 2017

Rupture de crédit: inapplicabilité du régime
de rupture des relations commerciales
établies, *Com. 25 oct. 2017*

Concurrence-Distribution

Rupture des relations commerciales:
inapplicabilité au sein d'une société
coopérative, *Com. 18 oct. 2017*

Entente (non-contestation des griefs):
sanction de la société mère,
Com. 18 oct. 2017

Entreprise en difficulté

Inventaire incomplet (revendication): charge
de la preuve de l'existence en nature des
biens, *Com. 25 oct. 2015*

Déclaration des créances (créance fiscale):
portée de l'ordonnance du 12 mars 2014,
Com. 25 oct. 2017

Déclaration des créances (sécurité sociale):
fixation du délai d'établissement définitif,
Com. 25 oct. 2017

Propriété intellectuelle

Brevet d'invention (contrefaçon): publicité
abusives du jugement par la société victime,
Com. 18 oct. 2017

2151

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Prescription civile (réduction): application
dans le temps de la loi du 17 juin 2008,
Civ. 1^{re}, 18 oct. 2017

2151

DROIT IMMOBILIER

Copropriété

Assemblée générale (régularité):
convocation par un syndic en fin de mandat,
Civ. 3^e, 19 oct. 2017

2152

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Liberté d'établissement (société):
transfert du siège statutaire vers un autre
État membre, *CJUE 25 oct. 2017*

2152

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Communication en ligne (site internet):
régime et modalités du droit de réponse,
Civ. 1^{re}, 18 oct. 2017

Procédure pénale

Amende forfaitaire majorée: compétence du
juge de l'exécution et du tribunal de police,
Civ. 2^e, 19 oct. 2017

Traitement des antécédents judiciaires
(effacement): inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 27 oct. 2017

2154

DROIT PUBLIC

Fiscalité

Service de télévision (taxe sur les éditeurs):
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 27 oct. 2017

Assurance vie à l'étranger (déclaration):
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 27 oct. 2017

Plus-values (domiciliation à l'étranger):
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 27 oct. 2017

2155

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Représentant syndical (désignation): calcul
de l'ancienneté du salarié afin d'éligibilité,
Soc. 11 oct. 2017

Retenue sur salaire: portée d'un versement
en exécution d'une ordonnance infirmée,
Soc. 19 oct. 2017

Sécurité sociale

Accident du travail (discothèque): portée de
la présomption d'imputabilité,
Civ. 2^e, 12 oct. 2017

2156

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

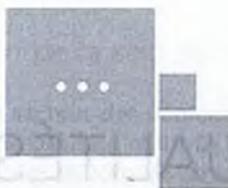
Procédure civile

Compétence territoriale (publicité sur
internet): critère d'accessibilité du site,
Civ. 1^{re}, 18 oct. 2017

Renvoi après cassation: sanction par la
nullité de l'irrégularité de la déclaration de
saisine, *Civ. 2^e, 19 oct. 2017*

Renvoi après cassation: portée de
l'irrecevabilité de la première déclaration de
saisine, *Civ. 2^e, 19 oct. 2017*

Déclaration d'appel (RPVA): conditions de
recevabilité en matière d'expropriation,
Civ. 2^e, 19 oct. 2017



POINT DE VUE

2158 La notification des décisions en matière prud'homale par Guillaume Valdelièvre



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2160 Les mystères de la *blockchain* par Mustapha Mekki

2170 Usage de stupéfiants : l'hypothèse de la contraventionnalisation par Renaud Colson

PANORAMA

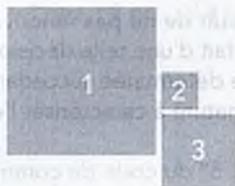
2176 Droit bancaire juillet 2016 - juillet 2017 par Didier R. Martin et Hervé Synvet

NOTES

2185 La loi étrangère qui ne connaît pas la réserve héréditaire n'est pas en soi contraire à l'ordre public international, note sous Civ. 1^{re}, 27 sept. 2017 (2 arrêts) par Johanna Guillaumé

2192 Du formalisme pathologique au « contrôle de proportionnalité », note sous Civ. 2^e, 1^{er} juin 2017 par Georges Bolard

2196 Du refus de l'incorporel comme trésor, note sous Civ. 1^{re}, 5 juill. 2017 par Nicolas Kilgus



ENTRETIEN

2200 Mireille Bacache - Nouveaux postes de préjudices pour les victimes d'attentats

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr